
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 022 DU 29 JANVIER 2025
portant nomination à la Présidence de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education, tel que modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées à la Présidence de la République dans les fonctions suivantes :

- Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation des marchés publics
monsieur **Ludovic GUEDJE**

- Secrétaire exécutif du Conseil national de l'Education
monsieur **Chabi Clément WOROU.**



Article 2

Monsieur **Ludovic GUEDJE** est nommé pour un mandat de trois (03) ans, qui court à compter du 24 février 2025.

Article 3

Monsieur **Chabi Clément WOROU** est nommé pour un mandat de cinq (05) ans, qui court à compter de la date de sa prise de fonction.

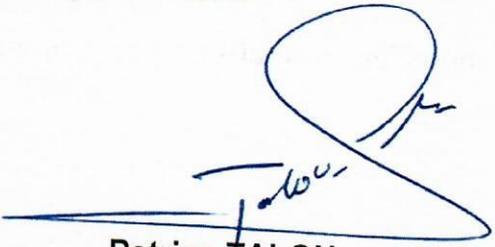
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

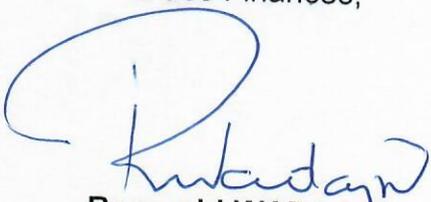
Fait à Cotonou, le 29 janvier 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – GES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20
– SGG 4 – INTERESSES 2 – JORB 1.